



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N° 11-02-2022
10 février 2022

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL
AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

SEANCE DU 10 février 2022

L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 05

Excusés : 02

Votants : 10

Convoqués le : 04/02/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOTH* ;

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ;

M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M.

Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin doit procéder à une délégation permanente de compétences au profit du Bureau et du Président.

Le Comité Syndical
Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : DELEGUE au Bureau, l'attribution suivante :

Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil.

Article 2 : DELEGUE au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Marchés, conventions et contrats

Pour la commande publique, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement, quels qu'en soient l'objet, la nature, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- *des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant inférieur ou égale à 214 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
- *des marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur ou égale à 214 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
- *des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur ou égale à 214 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*

Délégation d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président

Comité Syndical du 10/02/2022

- *des marchés subséquents d'un montant inférieur ou égale à 214 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
- *des marchés ou commandes passé(e)s via une centrale d'achat d'un montant inférieur ou égal à 214 999€ H.T., les conventions de rémunération de la centrale d'achat afférentes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;*
- *des avenants aux marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure formalisée qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % ou dont le cumul avec le ou les avenant(s) précédent(s) n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;*
- *de signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés et accords-cadres ;*
- *d'adopter les conventions, contrats et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux, passées avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires en dépense ou en recette, sont inscrits au budget ;*
- *d'adopter les conventions et contrats nécessaires au fonctionnement courant du syndicat ;*
- *D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.*

Contentieux

- *d'ester en justice quel que soit le contentieux en défense comme en recours devant toutes les juridictions notamment :*
- *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

Urbanisme

- *de signer arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant ;*

Finances

- *de signer les contrats d'emprunt et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;*
- *de signer les demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés ;*

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat, ainsi que de nommer les régisseurs ;
- de procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Comité Syndical.

Personnel

- de fixer les conditions de recrutement des agents ;
- de procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- de définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositions d'insertion ;
- de signer les conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents du syndicat.

Article 3 : le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

